

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de Jodoigne  
à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par  
immersion linguistique**

**A.M. 20-08-2018**

**M.B. 06-11-2018**

La Ministre de l'Education,  
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 autorisant l'apprentissage par immersion linguistique ;  
Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Jodoigne sis chaussée de Hannut 61, à 1370 JODOIGNE, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;  
Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à poursuivre l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Jodoigne Chaussée de Hannut 61 1370 JODOIGNE	IDEM	Néerlandais	De la 1 <sup>ère</sup> année à la 4 <sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS